

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 – 102

Objet : Contrat de prélèvements et d'analyses légionnelles et suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat de prélèvements et d'analyses légionnelles et suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune prend fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant la demande de devis auprès de l'entreprise SAVOIE ANALYSES ;

Considérant le devis fourni par l'entreprise SAVOIE ANALYSES pour un montant annuel de 2 760,12 € HT, soit 3 312,14 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement par période d'une année.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prélèvements et d'analyses légionnelles et suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune avec l'entreprise SAVOIE ANALYSES, Technolac, 23 allée du lac d'Aiguebelette – BP 50251 – 73374 LE BOURGET-DU-LAC, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise retenue.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 22 décembre
2025,

Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

